



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 8 septembre 2025 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne

1. L'approbation d'une dérogation au règlement de lotissement numéro 746, tableau 3 de l'article 7.6, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale 12 logements sur un lot dont la façade est de 20.12m alors que le règlement exige une façade minimale de 23m pour les habitations multifamiliales.
2. L'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745 afin d'autoriser une marge latérale droite de 2,5 m alors que la grille des usages de la zone RC3 exige une marge minimale de 4 m.
3. L'approbation d'une dérogation afin d'autoriser que la somme des marges latérales soit de 5.33 m alors que la grille des usages de la zone RC3 demande une somme minimale de 8m.

La propriété concernée est située dans la zone RC3 sur le lot 6 577 029 du cadastre du Québec.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 22^e jour d'août 2025.

Marie-Pier Dupuis, CRHA
Directrice générale